



# **PORTAIL DE TELEDECLARATION DES DEGATS DE GRANDS GIBIERS**

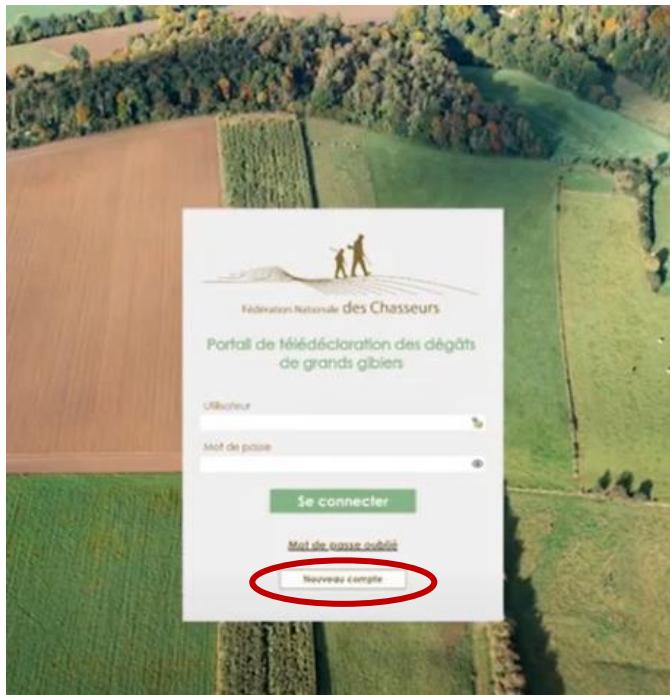
# SOMMAIRE

<b>I)</b>	<b>Le B.ABA de télédéclaration .....</b>	<b>3</b>
1)	Créer son compte .....	3
2)	Se connecter .....	7
<b>II)</b>	<b>Création d'une demande initiale.....</b>	<b>8</b>
<b>III)</b>	<b>Suite d'un dossier déclaré .....</b>	<b>18</b>
1)	Ajouter une déclaration de dégâts .....	18
2)	Ajouter une déclaration de travaux .....	24
<b>IV)</b>	<b>Vos déclarations en cours .....</b>	<b>29</b>
1)	Valider une déclaration qui est au stade de brouillon.....	29
2)	Transmission d'un document .....	33

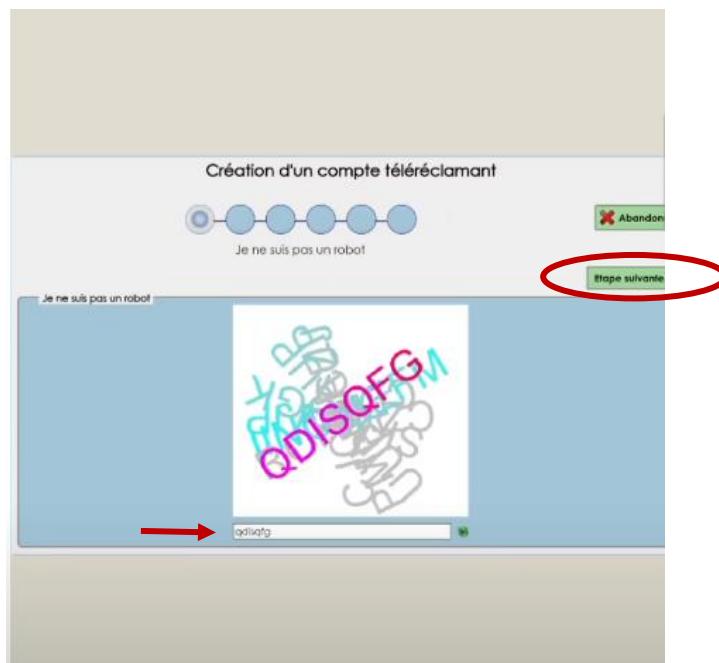
## I) Le B.A.BA de télédéclaration

### 1) Créer son compte

Tout d'abord, rendez-vous sur ce lien : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>



Cliquez sur « Nouveau compte » en bas de l'écran.



Recopiez le code qui se trouve sur l'image.

Enfin, cliquez sur « étape suivante ».

Création d'un compte téléréclamant

N° de Siret et N° de Pacage

N° de Siret : 77980675645342

Le N° de Siret est obligatoire et identifie l'exploitation. Il comporte 14 chiffres.

S'il vous ne parvenez pas à saisir ce numéro de Siret, veuillez contacter votre Néfédération avec le lien ci-dessous : Accès aux informations

N° PACAGE :

Le N° de PACAGE n'est obligatoire, veuillez le saisir si vous en avez un.

Mot de passe actuel :

Étape précédente

Étape suivante

Abandonner

Vous renseignez votre n° de SIRET dans la première case (**obligatoire**).

Puis saisissez le n° de pacage dans la seconde case (**optionnel**).

Enfin, cliquez sur « étape suivante ».

Création d'un compte téléréclamant

Coordinnées / Adresse

Email : dupont.alainetmarieelisabethagriculteurs@gmail.com

Téléphone : dupont.alainetmarieelisabethagriculteurs@gmail.com

Mobile : 0656454555

Fax :

L'appart. et étage :

Adresse/bâtiement :

N° et Rue : rue de Pasou

Lieu-dit :

Code postal : 54000

Ville : Nancy

Pays : France

Étape précédente

Étape suivante

Abandonner

Saisissez les champs obligatoires puis cliquez sur « étape suivante ».

Création d'un compte téléréclamant

Informations de connexion

Étape précédente

Informations de connexion

Login : dupont.alainetmarieelisabethagriculteurs@gmail.com

de passe : Confirmation du mot de passe

Le mot de passe doit avoir une taille minimum de 8 caractères et contenir au moins une majuscule, une minuscule et un chiffre.

Étape suivante

Abandonner

Saisissez votre login (email) puis écrivez deux fois votre mot de passe.

⚠ Votre mot de passe doit contenir au moins 8 caractères, une majuscule, une minuscule et un chiffre.

Enfin, cliquez sur « étape suivante ».

**Création d'un compte téléréalimentant**

Fédérations

**Etape précédente**

**Fédérations**

Télédéclaration N° dep Fédération :  Rechercher Réinitialiser

Liste des fédérations disponibles : 1-94

N°dep	Fédération
01	01 - AIN
02	02 - AISNE
03	03 - ALLIER
04	04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
05	05 - HAUTES ALPES

Sélectionner une fédération dans la liste de gauche, puis l'ajouter à vos fédérations en cliquant sur la flèche verte.

**Choisir la fédération par défaut**

**Liste des fédérations affectées**

N°dep	Fédération	Téléphone
55	55 - MEUSE	0329790331

Vous remplissez le champ « n° de dep » puis cliquez sur « rechercher ».

**Création d'un compte téléréalimentant**

Fédérations

**Etape précédente**

**Fédérations**

Télédéclaration N° dep Fédération :  55 Rechercher Réinitialiser

**Choisir la fédération par défaut**

**Liste des fédérations affectées**

N°dep	Fédération	Téléphone
55	55 - MEUSE	0329790331

Sélectionner une fédération dans la liste de gauche, puis l'ajouter à vos fédérations en cliquant sur la flèche verte.

Selectionnez la ligne de votre fédération (à gauche) cliquez sur la flèche (au milieu) qui permet de transférer la fédération du tableau à droite.

**Création d'un compte téléréalimentant**

Fédérations

**Etape suivante**

**Fédérations**

Télédéclaration N° dep Fédération :  55 Rechercher Réinitialiser

**Choisir la fédération par défaut**

La fédération gère la Télédéclaration  
 La fédération ne gère pas la Télédéclaration  
 Veuillez la contacter par téléphone - Merci.

**Liste des fédérations affectées**

N°dep	Fédération	Téléphone
55	55 - MEUSE	0329790331

Sélectionner une fédération dans la liste de gauche, puis l'ajouter à vos fédérations en cliquant sur la flèche verte.

La fédération a bien été transférée du côté droit du tableau.

Refaite la manipulation autant de fois que vous souhaitez.

Enfin, cliquez sur « étape suivante ».

Création d'un compte téléréaliment



Finalisation





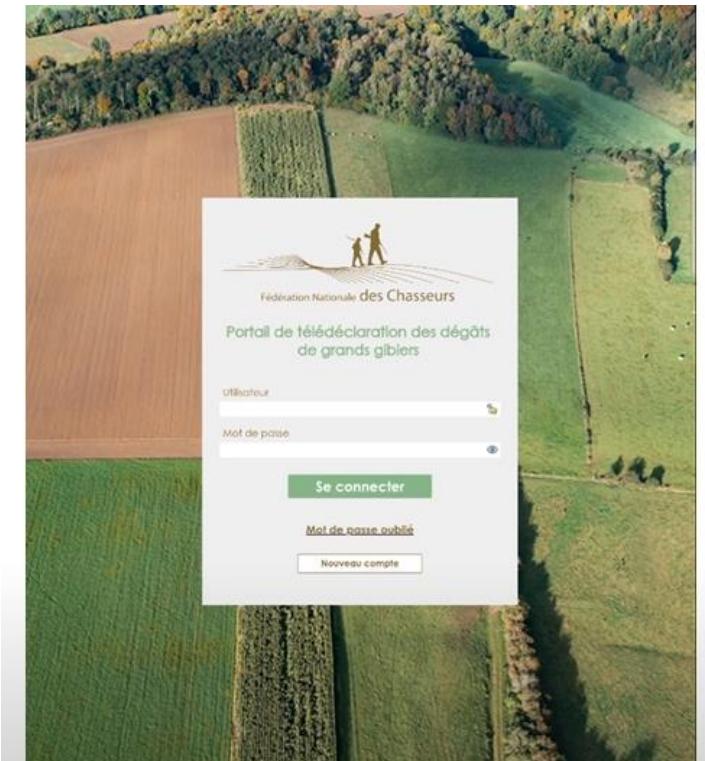
Finalisation

1) Vous devez cliquer sur le bouton ci-dessous pour finaliser votre inscription. Un mail de confirmation vous sera adressé.  
 2) Ensuite la Fédération des Chasseurs traitera votre inscription et un nouveau mail vous sera alors adressé.  
 3) Vous pourrez alors accéder au site de déclaration avec votre adresse mail et mot de passe saisi.



Une nouvelle page s'affiche : cliquez sur « Finaliser votre compte ».

PS : un e-mail vous sera envoyé pour vous informer de l'activation de votre compte.



Vous pouvez vous connecter dès la réception du mail.

## 2) Se connecter

Avant de se connecter sur le site internet de la télédéclaration, vous devez avoir créé un compte. Si ce n'est pas le cas, référez-vous au paragraphe ci-dessus.

Une fois que vous avez activé votre compte de télédéclaration, connectez-vous sur le lien suivant : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>



Saisissez votre adresse e-mail ainsi que votre mot de passe.

Puis cliquez sur « Se connecter ».

## II) Création d'une demande initiale

Connectez-vous sur ce lien : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>



Saisissez votre adresse e-mail ainsi que votre mot de passe.

Puis cliquez sur « Se connecter ».



Pour créer une déclaration initiale, cliquez sur le premier bouton.

**⚠ Ce bouton est uniquement utilisé pour une première déclaration, et non pour une suite de dossier.**

**Le demandeur doit cliquer sur « création d'une déclaration initiale » pour un premier dossier** (premier dégât sur une parcelle culture pour l'année) et « suite d'un dossier déclaré » pour continuer un dossier déjà existant (constat au semis et autre suite après expertise provisoire).

## Pour information :

Une ligne avec des points en haut de chaque page vous montre la progression dans votre déclaration

## ETAPE 1

Saisissez les informations obligatoires (signifiées d'une coche rouge ✓).

✓ Signifient les champs obligatoires (remplis ou non suivant la couleur : rouge → élément manquant ; vert → élément rempli)

Sortir du champ renseigné pour voir la coche changée de couleur ; si tel n'est pas le cas, il peut y avoir un problème de format dans la réponse.

## Point de vigilance :

- Possibilité de choisir une fédération suivant votre configuration (fédération choisie dans mon profil). Il suffit de cliquer en bout de ligne sur l'icône ▲ pour sélectionner celle souhaitée pour un dossier.

— Etape 1 - Informations générales du dossier

Fédération : 55 - MEUSE



**Etape suivante** 

Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.

## ETAPE 2

Etape 2 - Désignation des parcelles sinistrées et évaluation du montant des dégâts



**Etape précédente**  **Etape suivante** 

**DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE**

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être transmise à la fédération  
Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)  
ou moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La déclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

**Etape 2 - Désignation des parcelles sinistrées et évaluation du montant des dégâts**

N°	Cadastrale ou PAC	Culture	Surface	Contrat	Montant perte de récolte	Frais de remise en état	Indemnisation sollicitée	Validé

**Ajouter**  

**Etape réservé à la FDC**

Numéro :	55 - MEUSE
Fédération :	55 - MEUSE
Compagnie :	Nouveau dossier
Numéros de dossier :	
Date de réception :	
Date limite d'expertise :	
Estimateur(s) :	

Cliquez sur le bouton « Ajouter » au milieu à gauche **une désignation des parcelles sinistrées et évaluer le montant des dégâts pour chacune.**

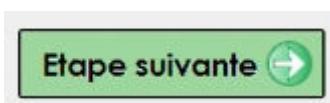
Défenseur du droit de chasse :

Remplissez les **informations obligatoires** (avec une coche rouge ✓), c'est-à-dire :

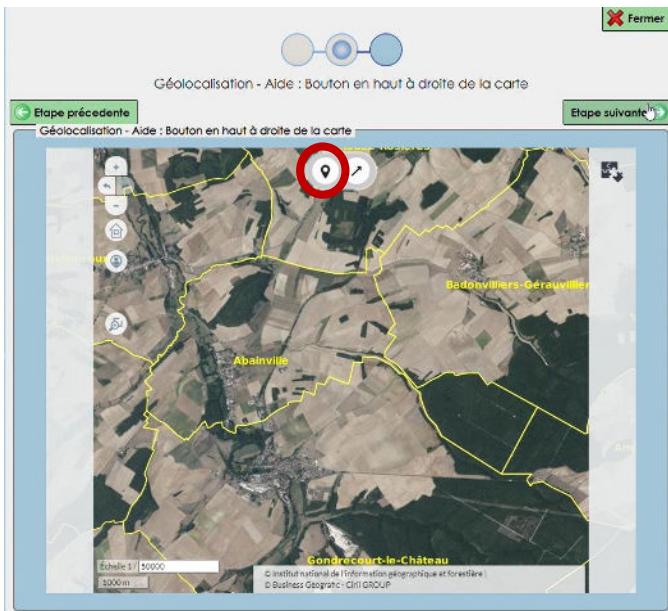
- **La section et n° cadastral ou parcellaire PAC**
- **La superficie en culture**
- **Nature de la culture**

Pour choisir le détenteur du droit de chasse, cliquez sur les jumelles en bout de ligne ; un choix ne sera pas toujours proposé, vous pourrez alors saisir l'indication vous-même en indiquant le nom.

Cliquez sur le choix qui vous convient puis cliquez sur « sélectionner ».



Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.



Sur cette nouvelle page, cliquez sur la **pointe rouge (¶)** en haut de la carte pour placer l'emplacement de cette parcelle.

**Etape suivante ➔**

Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.

Référence parcelle	
Référence : AVOINE BIOLOGIQUE - 15,00 ha	
<b>Perte de récolte</b>	
Surface détruite :	10,0000 ha
Rendement à l'ha ou par plan :	8,00
Perte :	80,00 qix
Attention : Si la perte réelle est 5 ou 10 fois inférieure à la perte réclamée, il y aura facturation partielle ou totale des frais d'estimation.	(warning message)
Prix unitaire :	32,40 €
Montant perte de récolte :	2592,00 €
<b>Remise en état</b>	
Surface à remettre en état :	0,0000 ha
Frais de remise en état :	0,00 €
<b>Indemnisation sollicitée</b>	
Indemnisation sollicitée :	2592,00 €

Saisissez enfin les données dans « perte de récolte », dans « remise en état » ou bien dans les deux cases.

PS : certaines informations (montant) peuvent être automatiquement implémentées à partir de barèmes connus ou de l'année précédente.

**Valider la saisie**

Cliquez sur « valider la saisie » en haut à droite pour continuer le processus.

Etape 2 - Désignation des parcelles sinistrées et évaluation du montant des dégâts

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être transmise à la fédération Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La déclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

N°	Cadastre ou PAC	Culture	Surface	Contrat	Montant perte de récolte	Frais de remise en état	Indemnisation sollicitée	Volets
1 23QD	AVOINE BIOLOGIQUE	15.0000 ha	Aucun		2592.0000 €	0.0000 €	2592.0000 €	<span style="color: green;">Validée</span>

Avant de passer à l'étape suivante, vérifiez les informations de vos parcelles. Puis vérifiez que la mention « validée » soit mentionnée pour chacune des lignes ; sinon, revenez dans les saisies vues antérieurement en sélectionnant la ligne et en utilisant le bouton modifié, puis vérifiez chacune des étapes.

**Etape suivante** ➔

Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.

## ETAPE 3

Etape 3 - Période et cause des dégâts

Date d'apparition des premiers dégâts :

Dégâts causés par :

- Sangliers :
- Cerfs :
- Chevreuils :
- Daims :
- Chamois :
- Mouflons :
- Cerf Sika :

Nombre d'espèces :  ✓

Calendrier :

Tout d'abord, cliquez sur l'icône calendrier pour choisir la date d'apparition des premiers dégâts.

Dégâts causés par :

- Sangliers :
- Cerfs :
- Chevreuils :
- Daims :
- Chamois :
- Mouflons :
- Cerf Sika :

Nombre d'espèces :  ✓

Fonds de provenance présumé des animaux :

Maintenant, choisissez-la ou les espèces qui ont causé les dégâts à vos cultures en activant les boutons correspondant aux espèces concernées.

**Etape suivante** ➔

Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.

## ETAPE 4

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être transmise à la fédération  
Solt dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)  
au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La déclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Etape 4 - Observations éventuelles

Veuillez noter : I

Si besoin, saisissez vos observations éventuelles (500 caractères max)

Sur cet écran, écrivez vos remarques éventuelles.

**⚠ 500 caractères maximum**

**Etape suivante ➔**

Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.

## ETAPE 5

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être transmise à la fédération  
Solt dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)  
au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La déclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Etape 5 - Pièces jointes

Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC,  
joindre obligatoirement un Relève d'Identité Bancaire ou Postal.

Ajouter   Modifier   Supprimer

Liste des fichiers attachés

Catégorie de fichier	Description	Fichier	Date

Au milieu à droite, faites un choix parmi les deux propositions :

- Je joins ces éléments via le système de téléchargement ci-dessous
- À défaut, je m'engage à fournir ces éléments à l'estimateur

Si vous choisissez l'option « je joins ces éléments via le système de téléchargement ci-dessous », ensuite, en cliquant sur « Ajouter » un encadré apparaît :

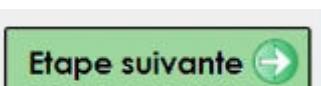
- Dans « **catégorie** », choisissez le document que vous allez charger.
- Dans « **description** », vous avez la possibilité d'écrire un descriptif de votre document (⚠ 200 caractères maximum)
- Dans « **fichier** », cliquez sur les jumelles pour télécharger votre fichier

### Point de vigilance :

⚠ Attention : il est important que le document soit bien téléchargé jusqu'à 100% (c'est-à-dire jusqu'à ce que la coche devienne verte)



Cliquez ensuite sur « Enregistrer et quitter » en bas de l'encadré.



Puis cliquez sur « Étape suivante », en haut à droite, pour continuer le processus.

## ETAPE 6

Avant toute chose, il est important, de cliquer sur le bouton « **Aperçu** ». Cela permet de visualiser votre déclaration avant de l'envoyer à la fédération départementale.

DÉCLARATION DE DÉGÂTS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être saisie, en 2 exemplaires (hors feux), au travers de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au cours avant la date d'enlèvement des récoltes.

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comprend pas toutes ces rubriques sera automatiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

II - SURFACE DES TERRES EXPLOITÉES : Dans le département : 0,00 ha. Dans les cantons limitrophes : 0,00 ha.

III - SUITE D'UN DOSSIER DÉJÀ DÉCLARÉ : Non

IV - DÉSIGNATION DES PARCELLES SINISTRÉES ET ÉVALUATION DU MONTANT DES DÉGÂTS :

Parcelle 1		
Uso-dit	29QD	
Statut cinétique (aussi ordre, commandes ou en opposition chasse)	Communale	
Précédent culturel		
Superficie en culture	15,0000 ha	
Nature de la culture	AVORNE exclue/é	
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique »	Aurun	
Date ou période de récolte attendue	JUILLET	
Surface détruite	10,0000 ha	

Un aperçu de votre déclaration de dégâts se télécharge automatiquement sur votre ordinateur.

Si cela n'apparaît pas, vérifier si une fenêtre « pop-up » n'est pas bloquée par votre navigateur (voir la ligne d'adresse du site).

Quand tout vous semble correct, vous pouvez quitter l'aperçu PDF.

Etape 6 - Validation

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération

Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Etape 6 - Validation

En validant cette télédéclaration, elle sera automatiquement transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs désignée. Conformément aux dispositions du code de l'Environnement (Art. R.426-12), vous vous engagez à conserver les parcelles en l'état jusqu'au 03/07/2024 inclus.

Conserver le brouillon  Abandonner  Valider et transmettre

Vous pouvez maintenant cliquer sur « Valider et transmettre ».

En choisissant cette option, le PDF de la déclaration se téléchargera automatiquement sur votre ordinateur et vous sera également envoyé sur votre e-mail.

PS : vous avez également la possibilité de choisir :

- **« Conserver le brouillon »** : vous permet de mettre en attente votre demande pour être plus proche de la récolte (10 jours) par exemple ; en validant cette option, vous retrouverez ce brouillon de déclaration dans le menu déclaration en cours.
- **« Abandonner »** : attention, par ce choix, vous perdrez toutes les saisies faites

Si vous choisissez « Valider et transmettre » :

Etape 6 - Validation

En validant cette télédéclaration, elle sera automatiquement transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs désignée. Conformément aux dispositions du code de l'Environnement (Art. R.426-12), vous vous engagez à conserver les parcelles en l'état jusqu'au 03/07/2024 inclus.

Conserver le brouillon  Abandonner  Valider et transmettre

Attention, cette déclaration sera transmise à la fédération. Vous ne pourrez plus la modifier.

Je confirme avoir pris connaissance des éléments ci-dessus

Vous serez contacté par l'estimateur pour procéder à une expertise en votre présence. Vous avez la possibilité de vous faire assister ou représenter, à vos frais, par toute personne de votre choix.

Cliquez ensuite sur le bouton « Je confirme avoir pris connaissance des éléments ci-dessus »

Puis cliquez sur « valider et transmettre ».

- Vous recevez alors la confirmation de votre déclaration par e-mail

[FDC de la MEUSE] Confirmation de transmission d'une déclaration

N nepasrepondre Répondre Répondre à tous Transférer ...  
lun. 24/06/2024 11:04  
20240624\_20240624.DEC\_degat\_110316259.pdf.pdf

Bonjour GAEC LE MOULIN ( M. SANTONI MARINE),  
Votre déclaration de dégâts n°1, sur la commune de ABAINVILLE a bien été transmise à la FDC de la MEUSE le 24/06/2024 à 11:03:43.

Nous vous remercions pour cette téletransmission.  
Vous serez averti par un prochain mail, dès que cette déclaration aura été traitée par le service dégâts de la Fédération.  
Cordialement.

Le service Dégâts de la Fédération de la MEUSE

Ce mail a été généré automatiquement, merci de ne pas y répondre.  
Vous pouvez nous contacter via notre [espace dédié](#).

- En PJ vous trouverez votre déclaration signée électroniquement par vos soins, qui a été alors transmise à la fédération départementale des chasseurs sélectionnée. Celle-ci ou l'estimateur missionné par cette dernière prendra contact avec vous pour la suite de la procédure.

<b>DÉCLARATION DE DÉGÂTS</b>		FDC : F.D.C. Meuse Campagne : Numéro de dossier : Date réception FDC : 24/06/2024																																														
En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement <small>Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (télé et papier), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours au plus tard à 18h, et jointe au moins au moins une photo d'ensemble.</small> <small>Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I et II figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complète.</small>																																																
<b>I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :</b> Nom et prénom ou raison sociale : GAEC : LE MOULIN Représenté(e) par (nom et qualité) : SANTONI MARINE (GÉRANTE) Adresse : du moulin bleu Code postal : 55377 Ville : Neuvant Mail : Téléphone : 0123232323 Mobile : <small>Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relévé d'identité Bancaire ou Postal.</small> <b>II - SURFACE DES TERRES EXPLOITÉES :</b> Dans le département : 0,00 ha. Dans les cantons limitrophes : 0,00 ha. <b>III - SUITE D'UN DOSSIER DÉJÀ DÉCLARÉ :</b> Non Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier : <b>IV - DÉSIGNATION DES PARCELLES SINISTRÉES ET ÉVALUATION DU MONTANT DES DÉGÂTS :</b> Commune (une déclaration par commune) : ABAINVILLE																																																
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Parcelle 1</td> </tr> <tr> <td>Bloc PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastral)</td> <td>2300</td> </tr> <tr> <td>Statut censitaire (chasse privée, communale ou en opposition chasse)</td> <td>Communale</td> </tr> <tr> <td>Précédent culturel</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Superficie en culture</td> <td>15,0000 ha</td> </tr> <tr> <td>Nature de la culture</td> <td>AUROUME BIOLOGIQUE</td> </tr> <tr> <td>Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, précisez les partenaires à cette déclaration ou les lieux à l'entretien</td> <td>Aucun</td> </tr> <tr> <td>Date ou période de récolte attendue</td> <td>JUILLET</td> </tr> <tr> <td>Perte de récolte</td> <td> <table border="1"> <tr> <td>Surface détruite</td> <td>10,0000 ha</td> </tr> <tr> <td>Nombre de plants ou de sujets détruits</td> <td>0 NB</td> </tr> <tr> <td>Rendement à l'ha ou par plant</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>Perte</td> <td>80,00 €</td> </tr> <tr> <td>Prix unitaire (*)</td> <td>32,40 €</td> </tr> <tr> <td>Montant de la perte de récolte</td> <td>2592,00 €</td> </tr> <tr> <td>Remise en état</td> <td> <table border="1"> <tr> <td>Frais de remise en état (*)</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)</td> <td>2592,00 €</td> </tr> <tr> <td>Montant total sollicité</td> <td>2592,00 €</td> </tr> </table> </td> </tr> </table></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <b>V - PÉRIODE ET CAUSE DES DÉGÂTS :</b>            Date d'apparition des premiers dégâts : 22/06/2024            Dégâts causés par : Sangliers,            Fonds de provenance présumé des animaux :         </td> </tr> <tr> <td colspan="3"> <b>VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE :</b>            Veuillez noter vos observations  <small>(*) aux 1/4 de l'ancien budget annuel de la Chasse et de la Faune</small>            Fait le : 24/06/2024 11:03            Signature : Signé numériquement            GAEC : LE MOULIN         </td> </tr> <tr> <td colspan="3"> <small>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données fournies à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant exploitées par la Fédération Départementale des Chasseurs.</small>  <small>Cet imprimé est conforme au modèle établi par la Fédération Nationale des Chasseurs. Les exemplaires bleu et jaune sont destinés à la FDC, l'exemplaire rose est à conserver par le demandeur. L'exemplaire bleu jaune sera envoyé par la FDC à l'estimateur pour tenir la mission.</small> </td> </tr> </table>			Parcelle 1		Bloc PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastral)	2300	Statut censitaire (chasse privée, communale ou en opposition chasse)	Communale	Précédent culturel		Superficie en culture	15,0000 ha	Nature de la culture	AUROUME BIOLOGIQUE	Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, précisez les partenaires à cette déclaration ou les lieux à l'entretien	Aucun	Date ou période de récolte attendue	JUILLET	Perte de récolte	<table border="1"> <tr> <td>Surface détruite</td> <td>10,0000 ha</td> </tr> <tr> <td>Nombre de plants ou de sujets détruits</td> <td>0 NB</td> </tr> <tr> <td>Rendement à l'ha ou par plant</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>Perte</td> <td>80,00 €</td> </tr> <tr> <td>Prix unitaire (*)</td> <td>32,40 €</td> </tr> <tr> <td>Montant de la perte de récolte</td> <td>2592,00 €</td> </tr> <tr> <td>Remise en état</td> <td> <table border="1"> <tr> <td>Frais de remise en état (*)</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)</td> <td>2592,00 €</td> </tr> <tr> <td>Montant total sollicité</td> <td>2592,00 €</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>	Surface détruite	10,0000 ha	Nombre de plants ou de sujets détruits	0 NB	Rendement à l'ha ou par plant	8,00	Perte	80,00 €	Prix unitaire (*)	32,40 €	Montant de la perte de récolte	2592,00 €	Remise en état	<table border="1"> <tr> <td>Frais de remise en état (*)</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)</td> <td>2592,00 €</td> </tr> <tr> <td>Montant total sollicité</td> <td>2592,00 €</td> </tr> </table>	Frais de remise en état (*)	0,00 €	Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)	2592,00 €	Montant total sollicité	2592,00 €	<b>V - PÉRIODE ET CAUSE DES DÉGÂTS :</b> Date d'apparition des premiers dégâts : 22/06/2024 Dégâts causés par : Sangliers, Fonds de provenance présumé des animaux :		<b>VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE :</b> Veuillez noter vos observations <small>(*) aux 1/4 de l'ancien budget annuel de la Chasse et de la Faune</small> Fait le : 24/06/2024 11:03 Signature : Signé numériquement GAEC : LE MOULIN			<small>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données fournies à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant exploitées par la Fédération Départementale des Chasseurs.</small> <small>Cet imprimé est conforme au modèle établi par la Fédération Nationale des Chasseurs. Les exemplaires bleu et jaune sont destinés à la FDC, l'exemplaire rose est à conserver par le demandeur. L'exemplaire bleu jaune sera envoyé par la FDC à l'estimateur pour tenir la mission.</small>		
Parcelle 1																																																
Bloc PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastral)	2300																																															
Statut censitaire (chasse privée, communale ou en opposition chasse)	Communale																																															
Précédent culturel																																																
Superficie en culture	15,0000 ha																																															
Nature de la culture	AUROUME BIOLOGIQUE																																															
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, précisez les partenaires à cette déclaration ou les lieux à l'entretien	Aucun																																															
Date ou période de récolte attendue	JUILLET																																															
Perte de récolte	<table border="1"> <tr> <td>Surface détruite</td> <td>10,0000 ha</td> </tr> <tr> <td>Nombre de plants ou de sujets détruits</td> <td>0 NB</td> </tr> <tr> <td>Rendement à l'ha ou par plant</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>Perte</td> <td>80,00 €</td> </tr> <tr> <td>Prix unitaire (*)</td> <td>32,40 €</td> </tr> <tr> <td>Montant de la perte de récolte</td> <td>2592,00 €</td> </tr> <tr> <td>Remise en état</td> <td> <table border="1"> <tr> <td>Frais de remise en état (*)</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)</td> <td>2592,00 €</td> </tr> <tr> <td>Montant total sollicité</td> <td>2592,00 €</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>	Surface détruite	10,0000 ha	Nombre de plants ou de sujets détruits	0 NB	Rendement à l'ha ou par plant	8,00	Perte	80,00 €	Prix unitaire (*)	32,40 €	Montant de la perte de récolte	2592,00 €	Remise en état	<table border="1"> <tr> <td>Frais de remise en état (*)</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)</td> <td>2592,00 €</td> </tr> <tr> <td>Montant total sollicité</td> <td>2592,00 €</td> </tr> </table>	Frais de remise en état (*)	0,00 €	Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)	2592,00 €	Montant total sollicité	2592,00 €																											
Surface détruite	10,0000 ha																																															
Nombre de plants ou de sujets détruits	0 NB																																															
Rendement à l'ha ou par plant	8,00																																															
Perte	80,00 €																																															
Prix unitaire (*)	32,40 €																																															
Montant de la perte de récolte	2592,00 €																																															
Remise en état	<table border="1"> <tr> <td>Frais de remise en état (*)</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)</td> <td>2592,00 €</td> </tr> <tr> <td>Montant total sollicité</td> <td>2592,00 €</td> </tr> </table>	Frais de remise en état (*)	0,00 €	Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)	2592,00 €	Montant total sollicité	2592,00 €																																									
Frais de remise en état (*)	0,00 €																																															
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)	2592,00 €																																															
Montant total sollicité	2592,00 €																																															
<b>V - PÉRIODE ET CAUSE DES DÉGÂTS :</b> Date d'apparition des premiers dégâts : 22/06/2024 Dégâts causés par : Sangliers, Fonds de provenance présumé des animaux :																																																
<b>VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE :</b> Veuillez noter vos observations <small>(*) aux 1/4 de l'ancien budget annuel de la Chasse et de la Faune</small> Fait le : 24/06/2024 11:03 Signature : Signé numériquement GAEC : LE MOULIN																																																
<small>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données fournies à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant exploitées par la Fédération Départementale des Chasseurs.</small> <small>Cet imprimé est conforme au modèle établi par la Fédération Nationale des Chasseurs. Les exemplaires bleu et jaune sont destinés à la FDC, l'exemplaire rose est à conserver par le demandeur. L'exemplaire bleu jaune sera envoyé par la FDC à l'estimateur pour tenir la mission.</small>																																																

### III) Suite d'un dossier déclaré

#### 1) Ajouter une déclaration de dégâts

Connectez-vous sur ce lien : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>



Saisissez votre adresse mail ainsi que votre mot de passe.

Puis, cliquez sur « Se connecter ».



Pour effectuer une suite d'un dossier débuté-déclaré, cliquez sur le second bouton. Cela est très utile pour déclarer des travaux de remise en état une fois ceux-ci effectués (dans les huit jours) ou pour faire la déclaration avant récolte suite à une expertise provisoire.

**⚠ Ce bouton est uniquement utilisé pour effectuer une suite à un dossier ouvert.** Pour ajouter une nouvelle parcelle ou après un changement de culture, de saison culturelle, etc. vous devez alors passer par l'étape de création d'une déclaration initiale pour commencer un nouveau dossier.

Cliquez deux fois sur le dossier que vous souhaitez ouvrir ou utilisez le bouton en haut à gauche « visualiser le dossier ».

La liste des documents déjà présents dans le dossier va alors s'ouvrir.

Cliquez sur « ajouter une déclaration de dégâts ».

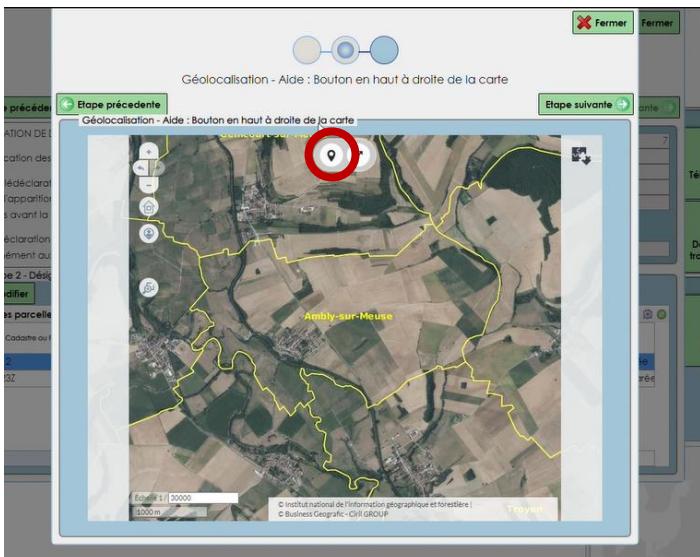
Vérifiez si toutes les informations sont correctes, puis cliquez sur « étape suivante ».

**Principe général :** une parcelle au moins doit être validée-renseignée (en vert) pour pouvoir poursuivre.

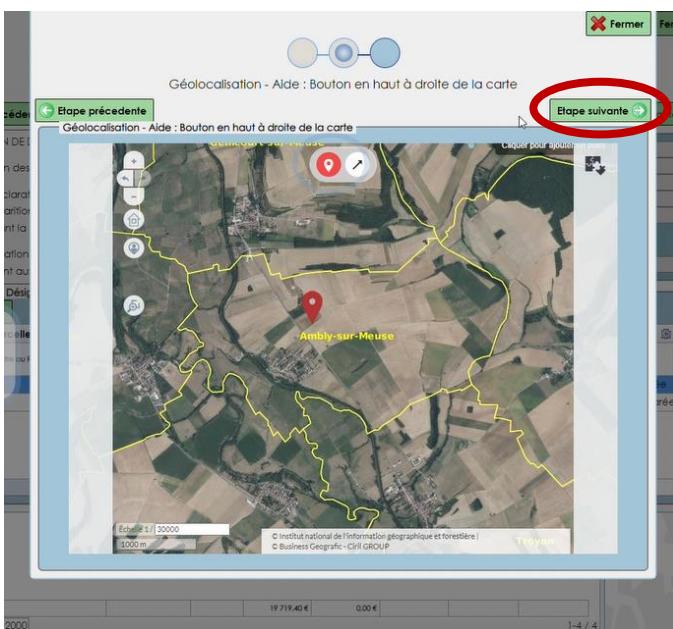
Suivant votre situation, vous pouvez activer le bouton « non déclarée » sur l'une ou l'autre des parcelles pour l'exclure de cette déclaration suivant votre situation. Toutes les parcelles doivent être ainsi « validées » ou « non déclarées » pour passer à la suite.

Pour valider en effectuant votre déclaration sur une parcelle, cliquez deux fois sur celle-ci (ou bouton modifier).

Vérifiez ou complétez les informations, surtout celles obligatoires (coche rouge) puis cliquez sur « étape suivante ».



En haut de la carte, cliquez sur la pointe et placez-la où se trouve la parcelle sur la carte.



Quand l'emplacement de votre pointe vous convient, cliquez sur « étape suivante ».

**Perte et remise en état**

Référence parcelle : BETTERAVES ROUGES - 11,00 ha

Valider la saisie

Perte de récolte

- Surface détruite : 0,000 ha
- Rendement à l'ha ou par plant : 0,00
- Perte : 0,00 qx
- Prix unitaire : 2,30 € Demrler barème connu fixé par la CDCFS.
- Montant perte de récolte : 0,00 €

Remise en état

- Quantité à remettre en état : 0,0000 Aucun
- Frais de remise en état : 0,00 €

Indemnisation sollicitée

- Indemnisation sollicitée : 0,00 €

R424-11 : Le seuil minimal prévu à l'article L. 426-3 est fixé à 150 euros par exploitation et par campagne cinqégique, au sein de chaque département.

Remplissez les informations dans « perte de récolte » et/ou dans « remise en état ».

⚠ Certains champs se remplissent ou se calculent automatiquement afin de vous guider sur la suite de la procédure (barème, valorisation de la perte, etc.)

Enfin, cliquez sur « valider la saisie ».

**Etape 2 - Désignation des parcelles sinistrées et évaluation du montant des dégâts**

DECLARATION DE DÉGAT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être transmise à la fédération soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La déclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Numéro	Nom	Surface	Surface	Montant dégat	Frais de remise en état	Indemnisation	Non déclaré	Total
1	1.12 BETTERAVES ROUGES	11,0000 ha	Aucun	92,0000 €	0,0000 €	92,0000 €	0	92,0000 €
2	2.23C	4,0000 ha	Aucun	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0	0,0000 €
				92,0000 €	0,0000 €	92,0000 €		

Une fois cela achevé, la colonne « validée », mentionnée en fin de ligne, passe au « vert » (« Validée »).

Cela permet de passer à l' « étape suivante ».

**Etape 3 - Période et cause des dégâts**

DECLARATION DE DÉGAT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être transmise à la fédération soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La déclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Date d'apparition des premiers dégâts :

Dégâts causés par :

- Sangliers :
- Cerfs :
- Chevreuils :
- Daims :
- Chamois :
- Moutons :
- Cerf sauvage :

Nombre d'espèces :  Cocher au moins une espèce responsable

Fonds de provenance présumé des animaux :

Cliquez sur l'icône calendrier pour choisir la date d'apparition des premiers dégâts (donnée obligatoire).

Puis, choisissez les espèces qui ont causé les dégâts (donnée obligatoire).

Enfin, cliquez sur « étape suivante ».

**Etape 4 - Observations éventuelles**

DECLARATION DE DÉGAT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être transmise à la fédération soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La déclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Saisissez ici des observations éventuelles

Ici, saisissez vos observations éventuelles puis cliquez sur « étape suivante ».

DÉCLARATION DE DÉGAT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être transmise à la fédération  
Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)  
ou moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La déclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires  
conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Etape 5 - Pièces jointes

Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC,  
joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Ajouter | Modifier | Supprimer

Liste des fichiers attachés

Catégorie de fichier	Description	Fichier	Date

Etape 5 - Pièces jointes

Concernant le relevé parcellaire MSA, la déclaration PAC  
ou la fiche d'encépagement pour la vigne,  
veuillez vous prononcer sur le choix ci-après :

- Je joins ces éléments via le système de téléchargement ci-dessous
- A défaut, je m'engage à fournir ces éléments à l'estimateur

Etape suivante | Fermer

Au centre à droite, cliquez sur l'un des deux choix (joindre les éléments maintenant ou bien fournir à l'estimateur plus tard). Cela vaut engagement.

Regardez également selon les usages locaux (obligatoire parfois en amont, notamment en zone viticole – déclaration d'encépagement).

Puis cliquez sur « étape suivante ».

DÉCLARATION DE DÉGAT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être transmise à la fédération  
Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)  
ou moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La déclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires  
conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Etape 6 - Validation

En validant cette déclaration, elle sera automatiquement transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs désignée.  
Conformément aux dispositions du code de l'Environnement (Art. R.426-12), vous vous engagez à conserver les parcelles en l'état jusqu'au 17/07/2024 inclus.

• Conserver le brouillon • Abandonner • Valider et transmettre

09/07/2024 - Déclaration de dégât - Grand... 2 Brouillon Mon brouillon en charge Imprimer

Aperçu | Fermer

Cliquez sur le bouton « aperçu » afin de visualiser le PDF de votre projet de déclaration ainsi établi.

VALIDATION

Etape précédente

DECLARATION DE TRAVAUX

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs une fois les travaux effectués.

Seul l'envoi de cette déclaration déclenchera la suite de la procédure suscitant l'oubli au paiement d'une éventuelle indemnité de nature à couvrir les frais des travaux engagés pour minimiser la perte de récolte à venir.

Section technique : identifiants

Validation

En validant cette déclaration, elle sera automatiquement transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs du dossier référencé ci-dessus.

• Conserver le brouillon • Abandonner • Valider et transmettre

Attention, cette déclaration sera transmise à la fédération.  
Vous ne pourrez plus la modifier.  
Je confirme avoir pris connaissance des éléments ci-dessus.

Valider et transmettre | Fermer

Quand tout vous semble correct, cliquez sur « valider et transmettre », puis cliquez sur le bouton « je confirme avoir pris connaissance des éléments » puis cliquez sur « valider et transmettre »

**Tant que cette étape n'est pas effectuée, la Fédération ne verra pas votre saisie et celle-ci sera perdue, sauf en la « conservant en brouillon ».**

Mais dans ce cas, vous devrez retourner dessus ultérieurement par le menu de départ afin de finaliser la procédure telle que décrite ci-dessus.

## 2) Ajouter une déclaration de travaux

Connectez-vous sur ce lien : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>



Saisissez votre adresse mail ainsi que votre mot de passe.

Puis cliquez sur « Se connecter ».



Pour effectuer une suite d'un dossier déclaré, cliquez sur le second bouton. Cela est prévu tout spécialement pour déclarer des travaux de remise en état une fois ceux-ci effectués (dans les huit jours).

**⚠ Ce bouton est uniquement utilisé pour effectuer une suite à un dossier déclaré avec expertise provisoire ayant prévu des travaux de remise en état.**

Pour déclarer de nouveaux dégâts sur les mêmes parcelles culturelles et/ou ajouter une nouvelle parcelle, vous devez créer une déclaration initiale.

Historique de vos dossiers non clôturés

Numéro	Fédération	Type	Commune	Année	Déclaration en cours	Rechercher	Réinitialiser	
27661	55 - MEUSE	Grande culture	AMBLY SUR MEUSE	06/07/2002	3 691,00 €	0,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27660	55 - MEUSE	Grande culture	AMANTY	08/07/2002	11 742,40 €	0,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27659	55 - MEUSE	Grande culture	ABAINVILLE	08/07/2002	1 694,00 €	0,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27658	55 - MEUSE	Grande culture	ABAINVILLE	24/06/2002	2 592,00 €	0,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1-4 / 4

Cliquez deux fois sur le dossier que vous souhaitez ouvrir ou, après avoir sélectionné la ligne, vous utilisez le bouton « visualiser le dossier ».

Dossier

Numéro du dossier :	27659	Commune :	ABAINVILLE	Date de création :	08/07/2002
Type du dossier :	Grande culture	Département :	55	Clôturé :	<input checked="" type="checkbox"/>

Documents Pièces jointes Pièvements Propriétaires d'indemnisation Factures

Document traité par la FDC

Ajouter une déclaration de dégâts Ajouter une déclaration de travaux Supprimer une déclaration

Cliquez sur « ajouter une déclaration de travaux ».

Etape suivante

DECLARATION DE TRAVAUX

En application des dispositions de l'article R. 426-12 du Code de l'Environnement  
Cette déclaration doit être transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs une fois les travaux effectués.  
Seul l'envoi de cette déclaration déclenchera la suite de la procédure concernant d'abord au paiement d'une éventuelle indemnité de nature à couvrir les frais des travaux engagés pour minimiser la perte de récolte à venir.

Section technique - justifiant

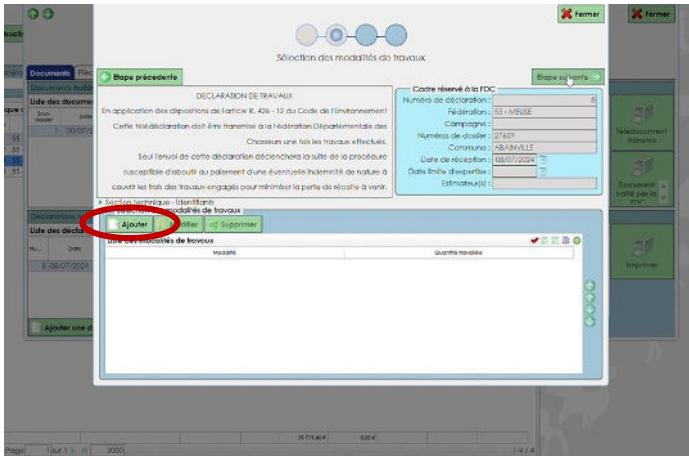
Je déclare avoir effectué le  ces travaux de :  Remise en état  Restauration  Réhabilitation  Tapisse

selon les modalités prévues par l'estimation départemental lors de l'expertise provoquée du :  08/07/2002

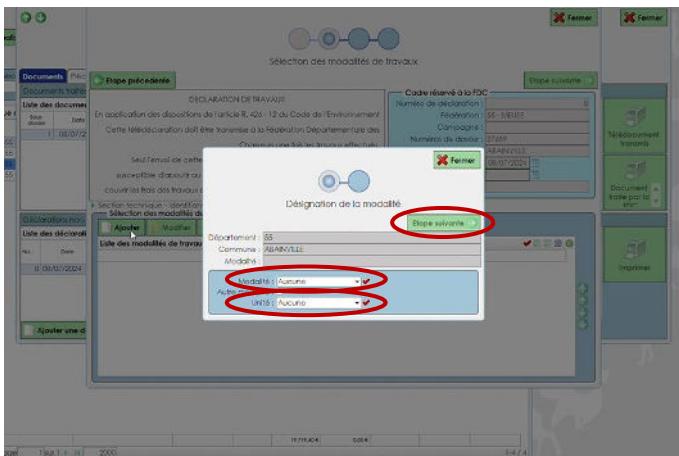
Ajouter une déclaration de dégâts Ajouter une déclaration de travaux Supprimer une déclaration

Cliquez sur le logo calendrier puis choisissez la date et le type de travaux effectués.

Puis cliquez sur « étape suivante ».

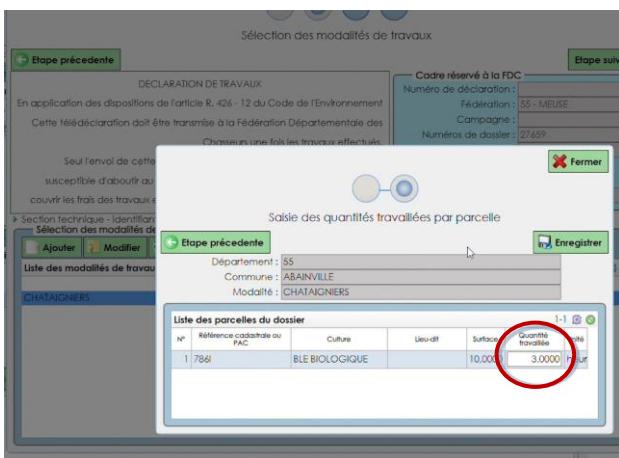


Cliquez sur « Ajouter ».



Choisissez les modalités des travaux puis sélectionnez l'unité qui correspond.

Puis cliquez sur « étape suivante ».



Écrivez la donnée dans la case « quantité travaillée ». L'unité correspondante a été définie dans l'écran précédent. Si souci, revenir en arrière pour l'ajuster.

Puis cliquez sur « Enregister ».

**Etape précédente**

**Etape suivante**

**DECLARATION DE TRAVAUX**

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement  
Cette déclaration doit être transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs une fois les travaux effectués.  
Seul l'envoi de cette déclaration déclenchera la suite de la procédure susceptible daboutir au paiement d'une éventuelle indemnité de nature à couvrir les frais des travaux engagés pour minimiser la perte de récolte à venir.

**Saisie technique - identifiants**

**Selection des modalités de travaux**

**Ajouter une déclaration de travaux**

**Document traité par la FDC**

**Fédération : 55 - MEUSE**  
**Campagne : 07/69**  
**Numeros de dossier : 27659**  
**Commune : ABAINVILLE**  
**Date de réception : 08/07/2024**  
**Date limite d'expertise : 08/07/2024**  
**Estimateur(s) :**

Vous pouvez ajouter plusieurs modalités de travaux de la même manière.

Une fois tous saisis, si tout est correct, cliquez sur « étape suivante ».

**Etape précédente**

**Etape suivante**

**DECLARATION DE TRAVAUX**

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement  
Cette déclaration doit être transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs une fois les travaux effectués.  
Seul l'envoi de cette déclaration déclenchera la suite de la procédure susceptible daboutir au paiement d'une éventuelle indemnité de nature à couvrir les frais des travaux engagés pour minimiser la perte de récolte à venir.

**Observations éventuelles**

Mettez ici des observations éventuelles si vous souhaitez

**Ajouter une déclaration de dégâts** **Ajouter une déclaration de travaux** **Supprimer une déclaration**

**Télédocument transmis**

**Document traité par la FDC**

**Observations éventuelles**

**Fédération : 55 - MEUSE**  
**Campagne : 07/69**  
**Numeros de dossier : 27659**  
**Commune : ABAINVILLE**  
**Date de réception : 08/07/2024**  
**Date limite d'expertise : 08/07/2024**  
**Estimateur(s) :**

Vous pouvez saisir des observations éventuelles si vous le souhaitez (explications de changement de modalités ou de surface par rapport à ce qui était prévu lors de l'expertise provisoire, etc.), puis cliquez sur « étape suivante ».

**Etape précédente**

**Validation**

**DECLARATION DE TRAVAUX**

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement  
Cette déclaration doit être transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs une fois les travaux effectués.  
Seul l'envoi de cette déclaration déclenchera la suite de la procédure susceptible daboutir au paiement d'une éventuelle indemnité de nature à couvrir les frais des travaux engagés pour minimiser la perte de récolte à venir.

**Section technique - identifiants**

**Validation**

En validant cette déclaration, elle sera automatiquement transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs du dossier référence ci-dessus.

Conserver le brouillon  Abandonner  Valider et transmettre

**Aperçu**

**Document traité par la FDC**

**Fédération : 55 - MEUSE**  
**Campagne : 07/69**  
**Numeros de dossier : 27659**  
**Commune : ABAINVILLE**  
**Date de réception : 08/07/2024**  
**Date limite d'expertise : 08/07/2024**  
**Estimateur(s) :**

Cliquez sur le bouton « aperçu » afin de visualiser le résultat des saisies en PDF avant de valider votre déclaration.

Validation

**Etape précédente**

**DECLARATION DE TRAVAUX**

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement  
Cette déclaration doit être transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs une fois les travaux effectués.  
Seul l'envoi de cette déclaration déclenchera la suite de la procédure susceptible d'aboutir au paiement d'une éventuelle indemnité de nature à couvrir les frais des travaux engagés pour minimiser la perte de récolte à venir.

Section technique : Identifiants

En validant cette déclaration, elle sera automatiquement transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs du dossier référencé ci-dessus.

Conserver le brouillon  Abandonner  Valider et transmettre

Attention : cette déclaration sera transmise à la fédération.  
Vous ne pourrez plus la modifier.

Je confirme avoir pris connaissance des éléments ci-dessus.

**Valider et transmettre**

Quand tout vous semble correct sur l'aperçu, cliquez sur valider et transmettre. Puis activer le bouton « Je confirme avoir pris connaissance des éléments ». Enfin, cliquez sur « valider et transmettre ».

Tant que cette étape n'est pas effectuée, la Fédération ne verra pas votre saisie et celle-ci sera perdue sauf en la « conversant en brouillon ». Mais dans ce cas ? vous devrez retourner dessus ultérieurement par le menu de départ afin de finaliser la procédure telle que décrite ci-dessus.

Dossier : Numéro de dossier : 27659 Commune : ABAINVILLE Date de création : 08/07/2024 Clôturé :

Type de dossier : Grande culture Département : 55

**Documents Pièces jointes Paiements Propositions d'indemnisations Factures**

**Liste des documents du dossier**

Sous-dossier	Date	Type de document	Nom de parcelle	Montant déclaré	Estimateurs	Accord expertisé	Montant indemnisé	Indemnisé	Télétransmission
1	08/07/2024	Déclaration de dégâts	1	1 694,00 €			0,00 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Déclarations non traitées**

**Liste des déclarations non-traitées par la FDC**

No.	Date	Type	No. de dossier par...	Statut déclaration	Statut FDC	Observations
8	08/07/2024	Déclaration de travaux	1	Transmise à la FDC	Non pris en charge	

**Ajouter une déclaration de dégâts** **Ajouter une déclaration de travaux** **Supprimer une déclaration**

Cliquez sur « fermer ».

**Visualiser le dossier**

**Ajouter une déclaration de dégâts** **Ajouter une déclaration de travaux**

Numéro : Fédération : Type : Commune : Année : Déclaration en cours : Rechercher : Réinitialiser :

**Historique de vos dossiers non clôturés**

Numéro	Fédération	Type	Commune	Création	Montant déclaré	Montant indemnisé	Date de paiement	Déclaration en cours	Clôturé
27661	55 - MEUSE	Grande culture	AMBLY SUR MEUSE	08/07/2022	3 691,00 €	0,00 €		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27660	55 - MEUSE	Grande culture	AMANTY	08/07/2022	11 742,40 €	0,00 €		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27659	55 - MEUSE	Grande culture	ABAINVILLE	08/07/2022	1 694,00 €	0,00 €		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27658	55 - MEUSE	Grande culture	ABAINVILLE	24/06/2022	2 592,00 €	0,00 €		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Page** 1 sur 1 **2000**

Cliquez sur « fermer ».

## IV) Vos déclarations en cours

### 1) Valider une déclaration qui est au stade de brouillon

Connectez-vous sur ce lien : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>



Saisissez votre adresse mail ainsi que votre mot de passe.

Puis cliquez sur « Se connecter ».



Pour valider une déclaration qui est au stade de brouillon (ou non transmise) sur le portail de télédéclaration ? il faut tout d'abord aller dans « vos déclarations en cours ».

Type : Tous

Nom : Numéro : Statut déclaration : Statut FDC : Fédération : Rechercher Réinitialiser

Liste de vos déclarations en cours

Nom	Date	Noméro de dossier N° précédent	Type	Statut déclaration	Statut FDC	Commune	Référence	Date d'envoi	Date d'annulation
9/06/07/2022/27658	0	Déclaration de dégât - Grande Brouillon	Non pris en chq ABANVILLE	55 - MEUSE				08/07/2024 14	
8/06/07/2022/27659	0	Déclaration de travaux	Transmise à la FDC Non pris en chq ABANVILLE	55 - MEUSE				08/07/2024 13	
7/06/07/2022/27661	0	Déclaration de dégât - Grande Transmise à la FDC Non pris en chq AMBLY SUR MEUSE	55 - MEUSE				08/07/2024 13		
6/06/07/2022/27660	0	Déclaration de travaux	Transmise à la FDC Non pris en chq AMANTY	55 - MEUSE			08/07/2024 13		
5/06/07/2022/27660	0	Déclaration de dégât - Grande Transmise à la FDC Non pris en chq AMANTY	55 - MEUSE				08/07/2024 13		

Vous arrivez sur cette page avec une bande de filtre en haut de la page.

Type : Tous

Nom : Numéro : Statut déclaration : Statut FDC : Fédération : Rechercher Réinitialiser

**Statut déclaration** : Brouillon

Liste de vos déclarations en cours

Nom	Date	Noméro de dossier N° précédent	Type	Statut FDC	Commune	Référence	Date d'envoi	Date d'annulation
9/06/07/2022/27658	0	Déclaration de dégât - Grande Brouillon	Non pris en chq ABANVILLE	55 - MEUSE			08/07/2024 14	
8/06/07/2022/27659	0	Déclaration de travaux	Transmise à la FDC Non pris en chq ABANVILLE	55 - MEUSE			08/07/2024 13	
7/06/07/2022/27661	0	Déclaration de dégât - Grande Transmise à la FDC Non pris en chq AMBLY SUR MEUSE	55 - MEUSE				08/07/2024 13	
6/06/07/2022/27660	0	Déclaration de travaux	Transmise à la FDC Non pris en chq AMANTY	55 - MEUSE			08/07/2024 13	
5/06/07/2022/27660	0	Déclaration de dégât - Grande Transmise à la FDC Non pris en chq AMANTY	55 - MEUSE				08/07/2024 13	

Allez dans « statut déclaration » et choisissez « brouillon ».

Type : Tous

Nom : Numéro : Statut déclaration : Statut FDC : Fédération : Rechercher Réinitialiser

**Statut FDC** : Non pris en charge

Liste de vos déclarations en cours

Nom	Date	Noméro de dossier N° précédent	Type	Statut déclaration	Statut FDC	Commune	Référence	Date d'envoi	Date d'annulation
9/06/07/2022/27658	0	Déclaration de dégât - Grande Brouillon	Non pris en chq ABANVILLE	55 - MEUSE				08/07/2024 14	
8/06/07/2022/27659	0	Déclaration de travaux	Transmise à la FDC Non pris en chq ABANVILLE	55 - MEUSE				08/07/2024 13	
7/06/07/2022/27661	0	Déclaration de dégât - Grande Transmise à la FDC Non pris en chq AMBLY SUR MEUSE	55 - MEUSE				08/07/2024 13		
6/06/07/2022/27660	0	Déclaration de travaux	Transmise à la FDC Non pris en chq AMANTY	55 - MEUSE			08/07/2024 13		
5/06/07/2022/27660	0	Déclaration de dégât - Grande Transmise à la FDC Non pris en chq AMANTY	55 - MEUSE				08/07/2024 13		

Allez dans « statut FDC » et choisissez « non pris en charge ».

Type : Tous

Nom : Numéro : Statut déclaration : Statut FDC : Fédération : Rechercher Réinitialiser

**Statut déclaration** : Brouillon

**Statut FDC** : Non pris en charge

Liste de vos déclarations en cours

Nom	Date	Noméro de dossier N° précédent	Type	Statut déclaration	Statut FDC	Commune	Référence	Date d'envoi	Date d'annulation
9/06/07/2022/27658	0	Déclaration de dégât - Grande Brouillon	Non pris en chq ABANVILLE	55 - MEUSE				08/07/2024 14	
8/06/07/2022/27659	0	Déclaration de travaux	Transmise à la FDC Non pris en chq ABANVILLE	55 - MEUSE				08/07/2024 13	
7/06/07/2022/27661	0	Déclaration de dégât - Grande Transmise à la FDC Non pris en chq AMBLY SUR MEUSE	55 - MEUSE				08/07/2024 13		
6/06/07/2022/27660	0	Déclaration de travaux	Transmise à la FDC Non pris en chq AMANTY	55 - MEUSE			08/07/2024 13		
5/06/07/2022/27660	0	Déclaration de dégât - Grande Transmise à la FDC Non pris en chq AMANTY	55 - MEUSE				08/07/2024 13		

Puis cliquez sur « Rechercher » pour appliquer les filtres.

Les filtres sont appliqués et un dossier ressort.

Cliquez sur la ligne du dossier pour le sélectionner, puis cliquez sur modifier.

Vérifiez les données affichées. Si tout est correct, cliquez sur « étape suivante ».

Attention : vous ne pouvez pas ajouter une nouvelle parcelle. Pour ajouter une nouvelle parcelle, vous devez créer une déclaration initiale.

Quant au bout de la ligne, vous voyez « validée », vous pouvez cliquer sur « étape suivante ».

**Etape 3 - Période et cause des dégâts**

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426-12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération

Solt dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Etape 3 - Période et cause des dégâts

Date d'apparition des premiers dégâts : 05/07/2024

Dégâts causés par :

- Sangliers :
- Cerfs :
- Chèvres :
- Daims :
- Chamois :
- Meufions :
- Cerf Stag :

Nombre d'espèces : 2

Fonds de provenance présumé des animaux :  500

**Cadre réservé à la FDC**

N°	9
Fédération	55 - MEUSE
Campagne	
Origine du dossier	Dossier déjà enregistré
Numéros de dossier	27658
Date de réception	10
Date limite d'expertise	10
Estimateur(s)	

**Etape suivante**

Vérifiez que la date indiquée et que les espèces mentionnées sont correctes. Si c'est le cas, cliquez sur « étape suivante ».

**Etape 4 - Observations éventuelles**

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération

Solt dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Etape 4 - Observations éventuelles

**Cadre réservé à la FDC**

N°	9
Fédération	55 - MEUSE
Campagne	
Origine du dossier	Dossier déjà enregistré
Numéros de dossier	27658
Date de réception	10
Date limite d'expertise	10
Estimateur(s)	

**Etape suivante**

Si vous le souhaitez, vous pouvez saisir des observations éventuelles. Enfin, cliquez sur « étape suivante ».

**Etape 5 - Pièces jointes**

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération

Solt dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Etape 5 - Pièces jointes

Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Cadre réservé à la FDC**

N°	9
Fédération	55 - MEUSE
Campagne	
Origine du dossier	Dossier déjà enregistré
Numéros de dossier	27658
Date de réception	10
Date limite d'expertise	10
Estimateur(s)	

Concernant le relevé parcellaire MSA, la déclaration PAC ou la fiche d'enclavement pour la vigne, veuillez vous prononcer sur le choix ci-après :

- Je joins ces éléments via le système de téléchargement ci-dessous.
- A défaut, je m'engage à fournir ces éléments à l'estimateur.

**Etape suivante**

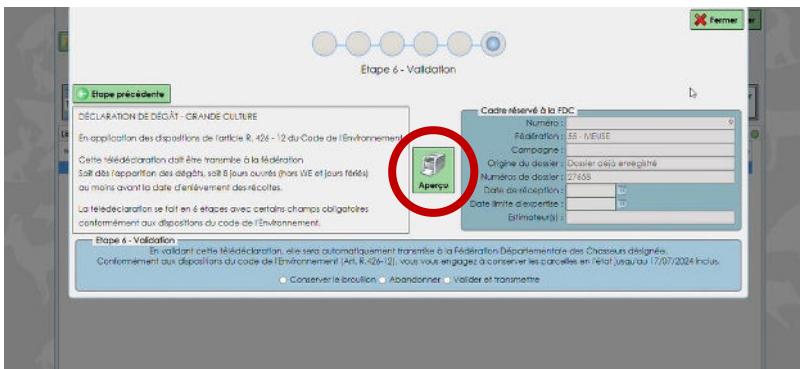
**Liste des fichiers attachés**

Catégorie de fichier	Description	Fichier	Date

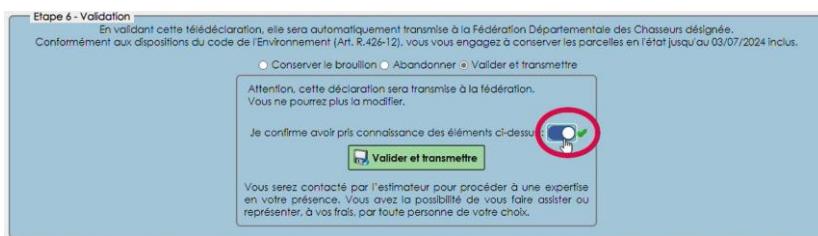
**Ajouter** **Modifier** **Supprimer**

À droite, choisissez l'une ou l'autre des options joindre directement les documents ou bien les transmettre ensuite à l'estimateur).

Quand tout est correct, cliquez sur « étape suivante ».



Cliquez sur le bouton « Aperçu » pour voir l'aperçu de votre déclaration.



Quand tout vous semble correct sur l'aperçu, vous pouvez cliquer sur « valider et transmettre », puis cliquez sur le bouton à côté de « je confirme avoir pris connaissance des éléments ».

Enfin, cliquez sur « valider et transmettre ».

## 2) Transmission d'un document

Connectez-vous sur ce lien : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>

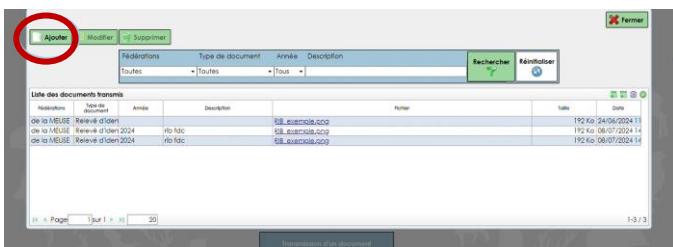


Saisissez votre adresse mail ainsi que votre mot de passe.

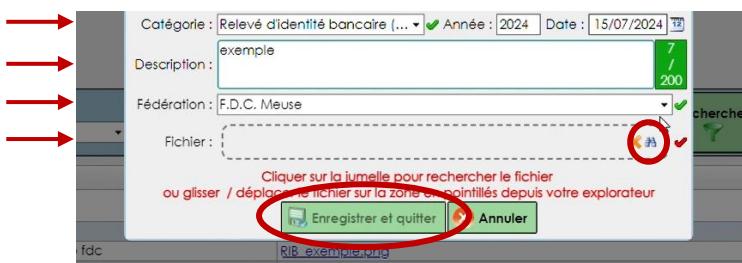
Puis cliquez sur « Se connecter ».



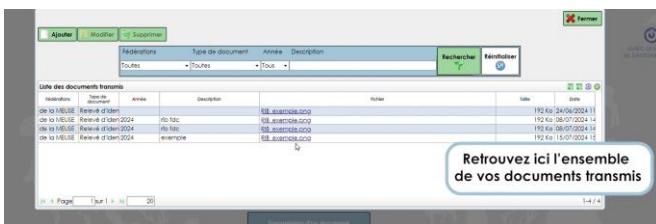
Pour transmettre un document, il suffit de cliquer sur « transmission d'un document ».



Cliquez sur « Ajouter ».



- Choisissez la catégorie du document
- Écrivez une description si vous le souhaitez
- Votre fédération est déjà mentionnée
- Cliquez sur les jumelles pour choisir le fichier (**PS : vérifiez que le document soit bien téléchargé, dans ce cas, la coche devient verte ✓**)
- Enfin, cliquez sur « Enregistrer et quitter »



Sur cette page, vous retrouvez l'ensemble des documents transmis.